

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05.11.2015

01 – CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CHAPELLE DU CHEYLARD

Dans le cadre de la consultation du marché pour la restauration de la Chapelle du Cheylard, la commission d'ouverture de plis a retenu les candidatures : lot 1 /Maçonnerie : Les Compagnons réunis HT 71 934 € (avec option assèchement électromagnétique) – lot 2 Couverture-Charpente : Groupement Chapoulie/Ldcb HT 22 629 € - lot 3 /Peintures murales : Cornelia Cione HT 49 590.30 € – lot 4 / Menuiserie – Serrurerie : Entreprise BRETEL HT 9 140 € - lot 5 Vitraux : l'Atelier du Vitrail HT 6 710 €
Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires.

02 – RESTAURATION DE LA CHAPELLE DU CHEYLARD – PLAN DE FINANCEMENT 2^{ème} et 3^{ème} Tranche

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la 2^{ème} et 3^{ème} tranche de l'opération de restauration de la chapelle du Cheylard a été inscrite au programme 2015 des investissements de l'Etat au titre des monuments historiques, que l'état apporterait une subvention de 40 % sur une dépense subventionnable de 128 195.35 € HT.

Le Conseil Municipal approuve le projet d'investissement ainsi que le plan de financement prévisionnel :

Montant de l'opération.....	134 150.90€ HT
Dépense subventionnable	
pour l'Etat.....	128 195.35€ HT
. Etat 40 %.....	51 278.14€
. Région 15 %.....	20 122.63€
. Département 25%.....	33 537.72€
. Fonds propres.....	29 212.41€

Le préfinancement de la TVA de 29 212.41 € sera réalisé sur les fonds propres de la Commune.

03 – PARTICIPATIONS D'ARCHIGNAC ET DE PAULIN AUX DÉPENSES DE L'ÉCOLE – ANNÉE SCOLAIRE 2014/2015

Les dépenses de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2014/2015 se sont élevées à 654.21 € par enfant, il précise que 17 élèves sont domiciliés sur la commune d'Archignac et 1 élève sur la commune de Paulin.

04 – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire est autorisé à prendre les décisions modificatives concernant l'opération « Parking des Granges »

05 – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire est autorisé à prendre les décisions modificatives pour le remboursement de la taxe foncière au budget principal.

06 – HEURES SUPPLEMENTAIRES

Dans le cadre de la Ronde des villages l'Office du Tourisme du Pays de Fénelon avait demandé à la commune le bus et un chauffeur afin de réaliser le ramassage des randonneurs durant les deux jours 10 et 11 octobre 2015.

Les heures supplémentaires seront payées à l'agent soit 10 h 45.

07 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Monsieur le Maire fait état des propositions faites par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale dans le cadre de révision du schéma et demande l'avis du Conseil Municipal :

- . Proposition n ° 12 : Fusion du SMD3 avec les SMCTOM du Département dont celui du Périgord Noir – avis favorable à l'unanimité
- . Proposition n ° 22 : Fusion des SIAEP de St Vincent le Paluel, Carlux, Veyrignac, Vitrac, ainsi que de la vallée du Céou – avis favorable à l'unanimité
- . Proposition n° 30 Dissolution syndicat d'irrigation des coteaux de Salignac- avis favorable à la majorité
- . Proposition N° 36 Dissolution du SI d'études, de travaux, de gestion et d'irrigation du canton de Montignac- avis favorable à la majorité
- . Proposition n° 48 : Dissolution du SIVU pour équipements sportifs Salignac Eyvigues/Saint Crépin et Carluçet – avis défavorable à la majorité.

08 – INDEMNITÉ DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGET AUX COMPTABLES DU TRÉSOR

Le Conseil Municipal autorise le Maire à demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et décide de continuer à attribuer à Monsieur Henrot Philippe l'indemnité de Conseil au taux de 100 % par an et de verser l'indemnité de confection de budget à Monsieur Bariteau David.

09 – PROJET D'ÉCHANGE D'UN CHEMIN RURAL AU BREUIL DU BOURDET

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 02 juillet 2015 et du 1^{er} octobre 2015 autorisant le lancement de l'enquête publique, le conseil municipal à l'unanimité accepte de goudronner ce chemin si l'enquête publique valide l'échange.

10 – SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCE « Menues dépenses et timbres »

Cette régie d'avance pour menues dépenses et achat de timbres avait été créée par délibération du 13 février 1998 d'un montant de 198.18 €, cette régie n'étant plus utilisée, le conseil municipal à l'unanimité valide la suppression de cette régie.